



ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de DIZY,

VU la demande en date du 25 juillet 2024, de M. Kévin LE GALL – de Constructel – 19 rue de REIMS – 51490 BETHENIVILLE, **pour des travaux sur le domaine public : intervention pour la pose de la fibre entre le n° 202 et n° 240 de la rue de REIMS et en face du n° 237 rue de REIMS, à partir du 26 août 2024 jusqu'au 03 septembre 2024,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 – L'entreprise Constructel est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans la demande du 25 juillet 2024, pour l'**autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public** : intervention pour la pose de la fibre entre le n° 202 et n° 240 de la rue de REIMS et en face du n° 237 rue de REIMS, à partir 26 août 2024 jusqu'au 03 septembre 2024. Elle est responsable du chantier et est tenue de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention. La route sera interrompue lors de l'intervention.

.../...

.../...

Article 2 : Elle sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenue, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

Article 3 : L'entreprise Constructel prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences de dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier.

Article 4 : Tout véhicule ou piéton ne respectant pas cet arrêté sera verbalisé suivant les conditions prévues par le Code Pénal et le Code de la Route.

Article 5 : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de Gendarmerie, de Police, de secours et d'incendie ainsi que les véhicules utilisés pour les travaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 7 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en sous-préfecture du présent arrêté.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Copie transmise à :

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE,
- Services techniques de DIZY
- Entreprise Constructel

Fait à DIZY, le 01 août 2024

M. le Maire

Antoine CHIQUET



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5
Gestionnaires des réseaux routiers



Le demandeur Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : **CONSTRUCTEL** Prénom :
 Dénomination : Représenté par : **LE GALL KEVIN**
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal **5 1 4 9 0** Localité : **BETHENVILLE** Pays : **FRANCE**
 Téléphone **0 6 8 0 2 8 9 1 3 0** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : **KEVINLEGALL** @ **CONSTRUCTEL.FR**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal Localité : Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **201 et 240 rue de reims**
 Code postal **5 1 2 1 0** Localité : **Dizy**
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
 Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement mètres mètres mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création
 Nous avons besoin d'un arrêté afin de poser la fibre chez notre client, Nous avons besoin d'un arrêté afin de poser la fibre
 Autres chez notre client. La voie a bloqué le temps de l'intervention est entre le numéro 202 et 240 de la rue de Reims à Dizy et en
 face du numéro 273 de la même rue.
 Date prévue de début d'application **2 6 0 8 2 0 2 4** Durée d'application (en jours calendaires) : **0 0 7**

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

